



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE D'AIGONDIGNE

VERSION 2021 - 2026

PRÉAMBULE

La commune d'Aigondigné, comme toutes les autres communes françaises, est exposée à de nombreux risques naturels, sanitaires ou technologiques. Il nous faut à tout moment nous préparer collectivement à cette éventualité tant les impacts sont forts et importants.

Afin de définir l'organisation à mettre en place pour l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, le législateur a prévu que certaines communes, dont Aigondigné, se dotent d'un « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS). Aigondigné est soumise à PCS par rapport au risque sismique de niveau 3.

Aigondigné, nouvelle commune des Deux-Sèvres, regroupe Mougou-Thorigné, Sainte-Blandine et Aigonay. Le PCS est à la fois un outil important pour la gestion de la crise et un document qui contribue, au même titre que le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM), à la sensibilisation du public et à la diffusion de la « culture du risque ».

Ce document est une base pour notre commune à œuvrer collectivement et quotidiennement à la protection et à la sécurité des habitants.

La Maire d'Aigondigné

Patricia Rouxel

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE	6
PARTIE 1 : LES RISQUES IMPACTANT LE TERRITOIRE D'AIGONDIGNÉ.....	7
I. Cadre juridique	7
1. Cadre réglementaire du PCS	7
2. Arrêtés de déclenchement et de levée du PCS.....	9
II. La commune d'Aigondigné	11
1. Contexte général de la commune d'Aigondigné.....	11
III. Identification des risques majeurs	12
1. Le risque inondation	13
2. Le risque lié aux évènements climatiques	17
3. Le risque lié aux mouvements de terrain.....	18
4. Le risque sismique.....	20
5. Le risque industriel.....	22
6. Le risque de transport de matière dangereuse.....	24
7. Le risque sanitaire	26
PARTIE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE GESTION DE CRISE	27
I. Le déclenchement du PCS	27
II. La mise en place du PCC.....	27
1. Localisation	27
2. Moyens disponibles	28
3. Organigramme du PCC.....	29
4. Les missions du PCC	29
III. Les rôles et missions de chaque cellule.....	30
1. Fiche mission : Pôle décisionnel.....	30
2. Fiche mission : Pôle opérationnel	31
3. Fiche mission : Pôle communication	34
IV. L'alerte à la population.....	34
1. Les différents modes d'alerte	34
2. Circuit d'alerte	34
3. Messages d'alerte type	35
V. Fiches action	38
1. Organiser une évacuation	38
2. Organiser un centre d'accueil et de regroupement.....	39
3. Répondre au besoin en eau et en nourriture	41
4. Balisage	42
5. La protection des biens	43
6. Organiser un confinement	45
7. La continuité électrique	46
VI. Fiches réflexes en fonction des risques.....	47
1. Modalités spécifiques liées à une inondation.....	47
2. Modalités spécifiques liées à une tempête	49
3. Modalités spécifiques liées à un mouvement de terrain.....	50
4. Modalités spécifiques liées à une période de canicule / Grand froid.....	51
5. Modalités spécifiques liées au risque sismique	57

- 6. Modalité spécifiques liées à un risque technologique..... 59
- 7. Modalités spécifiques liées à un risque sanitaire 60

PARTIE 3 – ANNEXES Erreur ! Signet non défini.

Documents soumis à diffusion restreinte Erreur ! Signet non défini.

- 1. **INVENTAIRE DU MATÉRIEL LOURD DISPONIBLE Erreur ! Signet non défini.**
- 2. **ANNUAIRE DE CRISE Erreur ! Signet non défini.**
- 3. **MAIN COURANTE Erreur ! Signet non défini.**
- 4. **RECENSEMENT DE LA POPULATION ÉVACUÉE VERS LES LIEUX D’ACCUEIL COMMUNAUX**
Erreur ! Signet non défini.
- 5. **LISTE DES VÉHICULES DISPONIBLES Erreur ! Signet non défini.**
- 6. **LISTE DES LIEUX D’ACCEUIL, D’HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION Erreur ! Signet non défini.**
- 7. **PLAN D’AMÉNAGEMENT DU CENTRE D’HEBERGEMENT D’URGENCE Erreur ! Signet non défini.**
- 8. **LISTE DES MOYENS DE RAVITAILLEMENT Erreur ! Signet non défini.**
- 9. **ARRÊTÉ D’ÉVACUATION Erreur ! Signet non défini.**
- 10. **ANNUAIRE INTERNE ET CLES WIFI Erreur ! Signet non défini.**
- 11. **REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES VULNÉRABLES Erreur ! Signet non défini.**
- 12. **CARTE DES LIEUX SENSIBLES AUX INONDATIONS Erreur ! Signet non défini.**
- 13. **CARTES DU RISQUE INONDATION Erreur ! Signet non défini.**
- 14. **CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN Erreur ! Signet non défini.**
- 15. **CARTE DU RISQUE TMD Erreur ! Signet non défini.**
- 16. **CARTE DES VOIES À DENEIGER PAR LA COMMUNE Erreur ! Signet non défini.**

LEXIQUE

CAR : Centre d'Accueil et de Regroupement

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCGT : Code Général des Collectivités Territoriales

CPI : Centre de Première Intervention

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGS : Directeur Général des Services

DICRiM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des opérations de secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ERP : Établissement Recevant du Public

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

PARTIE 1 : LES RISQUES IMPACTANT LE TERRITOIRE D'AIGONDIGNÉ

I. Cadre juridique

1. Cadre réglementaire du PCS

L'établissement, la mise en œuvre et la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Obligatoire pour certaines agglomérations, ce document est toutefois fortement recommandé pour l'ensemble des communes françaises. Le PCS permet au Maire d'avoir à portée de main les dispositions nécessaires pour gérer une crise et garantir la sécurité des citoyens sur sa commune.

Code Général des Collectivités Territoriales :

L2212-2 du CGCT : Le Maire se doit de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaire, les accidents, et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels... ».

L2212-4 du CGCT : « en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sureté exigées par les circonstances ».

Le PCS s'inscrit dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du Maire instauré par le CGCT.

Le PCS « est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ».

Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

Article 1 :

Art. R. 731-1.-I.-Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.
« II.-Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus

auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.

« III.-Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

« 1° Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;

« 2° Le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;

« 3° Le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;

« 4° Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

« Cette analyse comprend également la prise en compte des risques mentionnés du 3° au 7° du I de l'article L. 731-3, sous réserve des dispositions suivantes :

« a) Les communes reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement ;

« b) Les communes reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L. 562-1 et L. 563-1 du code de l'environnement et L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

« c) **Les communes reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3,4 ou 5** conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;

« d) Les communes exposées au risque d'incendie étant celles dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposées au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même Article 1 : « Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune ».

Fait en Mairie d'Aigondigné,

Le

République française
Département des Deux-Sèvres
Ville d'Aigondigné

Levée du plan communal de sauvegarde

Date :

Heure :

Origine : Mairie d'Aigondigné.

Place de la Mairie Mougou,

79370 Aigondigné

Maire : Patricia Rouxel

Vu le Code général des collectivités territoriales des communes et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire.

Vu l'article L724-1 et suivants, L731-3 L 731-4 et R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune d'Aigondigné entré en application par arrêté municipal en date du

Vu les conditions de retour à la normale.

Arrêté

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la mairie d'Aigondigné sera levé à compter de ce jour àh.....

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait en Mairie d'Aigondigné,

Le

II. La commune d'Aigondigné

1. Contexte général de la commune d'Aigondigné

L'élaboration du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), par la préfecture des Deux-Sèvres a permis d'établir un inventaire et une présentation des risques pouvant impacter le territoire du département, et ainsi des 4 communes composant Aigondigné. Cette présentation s'appuie sur une exploration globale de l'environnement communal et sur une étude des spécificités de chaque risque majeur.

Aigondigné

Aigondigné est une commune nouvelle du département des Deux-Sèvres, comprenant les anciennes communes d'Aigonnay, de Thorigné-Mougon et de Sainte-Blandine. Le département des Deux-Sèvres est entouré de la Charente, de la Charente maritime, de la Vendée, de la Vienne et du Maine-et-Loire. De ce fait, la survenance d'un événement majeur dans l'un de ces départements pourrait avoir un impact sur le territoire de cette nouvelle commune.

Aussi est-il nécessaire d'élaborer une démarche globale et commune de gestion de crise entre les différents départements cités précédemment. Le dispositif organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) répond à ce besoin par différents niveaux d'organisation :

- Le niveau départemental pour les départements,
- Le niveau zonal pour une gestion transversale de la crise.

Population d'Aigondigné

Le nombre exact d'habitants dans cette commune nouvelle selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) au 1er janvier 2018 s'élève à 4 847 habitants. Nous retrouvons 2 144 personnes sur la commune de Mougon, 1252 personnes sur la commune de Thorigné, 744 personnes sur la commune de Sainte-Blandine et 634 personnes sur la commune d'Aigonnay.

III. Identification des risques majeurs

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

La définition d'un risque majeur fait appel à deux paramètres :

- **L'aléa**, représenté par la manifestation d'un **phénomène naturel** ou lié à des activités humaines, on parle alors de phénomène anthropique.
- **L'enjeu** qui représente l'ensemble des **personnes** ou des **biens** ayant une valeur monétaire ou non-monétaire pouvant être affectés par l'aléa.

Le risque se traduit ainsi par le croisement d'un aléa avec un ou des enjeux. Un risque majeur se caractérise par une **faible probabilité de survenance** et par une **importante gravité** dont les effets peuvent affecter un grand nombre de personnes, atteindre des ressources ou des infrastructures stratégiques, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction immédiate et normale de la société.

ÉXEMPLE



LE RISQUE MAJEUR À AIGONDIGNÉ

Le territoire de la commune nouvelle de Aigondigné est exposé à un certain nombre de risques majeurs. Ces risques sont regroupés en quatre familles auxquels on peut ajouter les risques particuliers :

- Le risque inondation
- Le risque lié aux évènements climatiques
- Le risque lié aux mouvements de terrains
- Le risque sismique
- Le risque industriel
- Le risque de transport de matières dangereuses

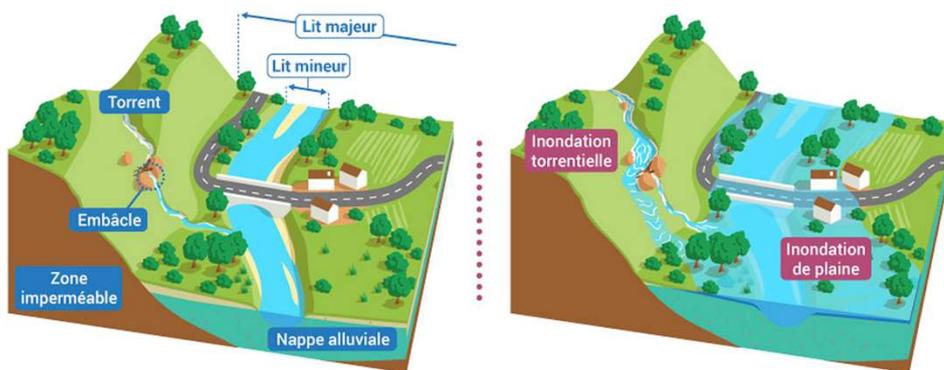
1. Le risque inondation

DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (ou apparaître) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. On distingue plusieurs types d'inondation :

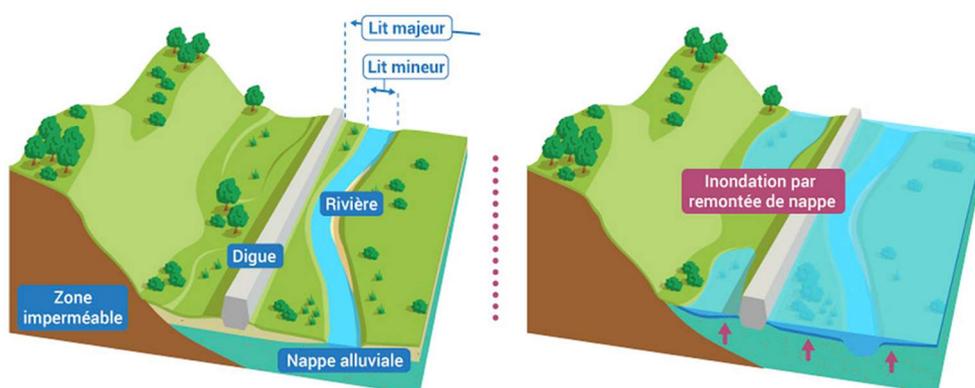
Les inondations de plaine :

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.



Les inondations par remontée de la nappe phréatique :

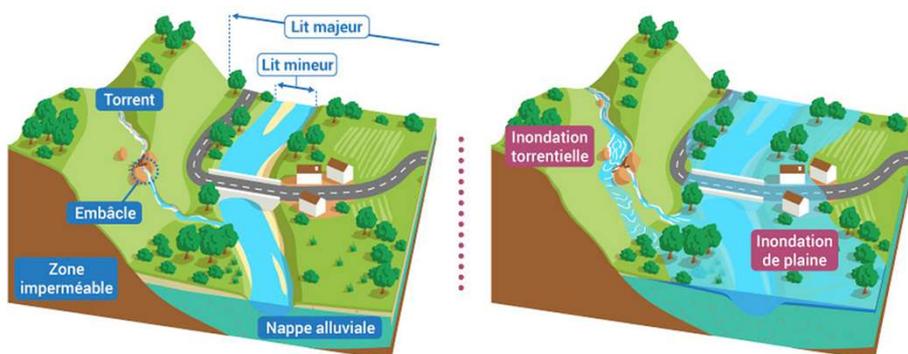
Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



Les crues de rivières torrentielles et de torrents :

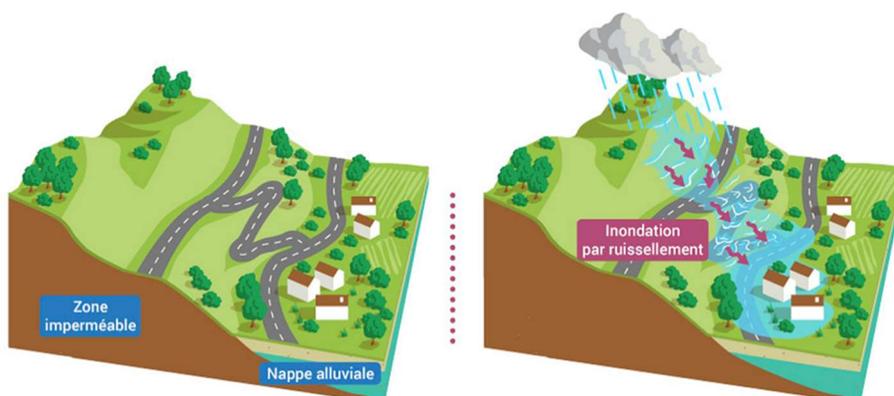
Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments

et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.



Le ruissellement pluvial urbain :

L'imperméabilisation du sol par les aménagements et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



LE RISQUE D'INONDATION À AIGONDIGNÉ

Le département des Deux-Sèvres a établi en 1994 un Atlas des Zones Inondables (AZI) départemental en 1994 et en 2008. Ces relevés de terrains, reportés à l'échelle du 1/50 000, sont parfois imprécis et ne donnent pas de hauteurs d'eau mais simplement des enveloppes de secteurs inondés. Les communes d'Aigonnay et Thorigné-Mougon sont concernées. Le Lambon présente le principal risque d'inondation qui s'apparente à une inondation de plaine pouvant avoir un caractère torrentiel. C'est un cours d'eau relativement éloigné des habitations passant au travers champs.

Historique :

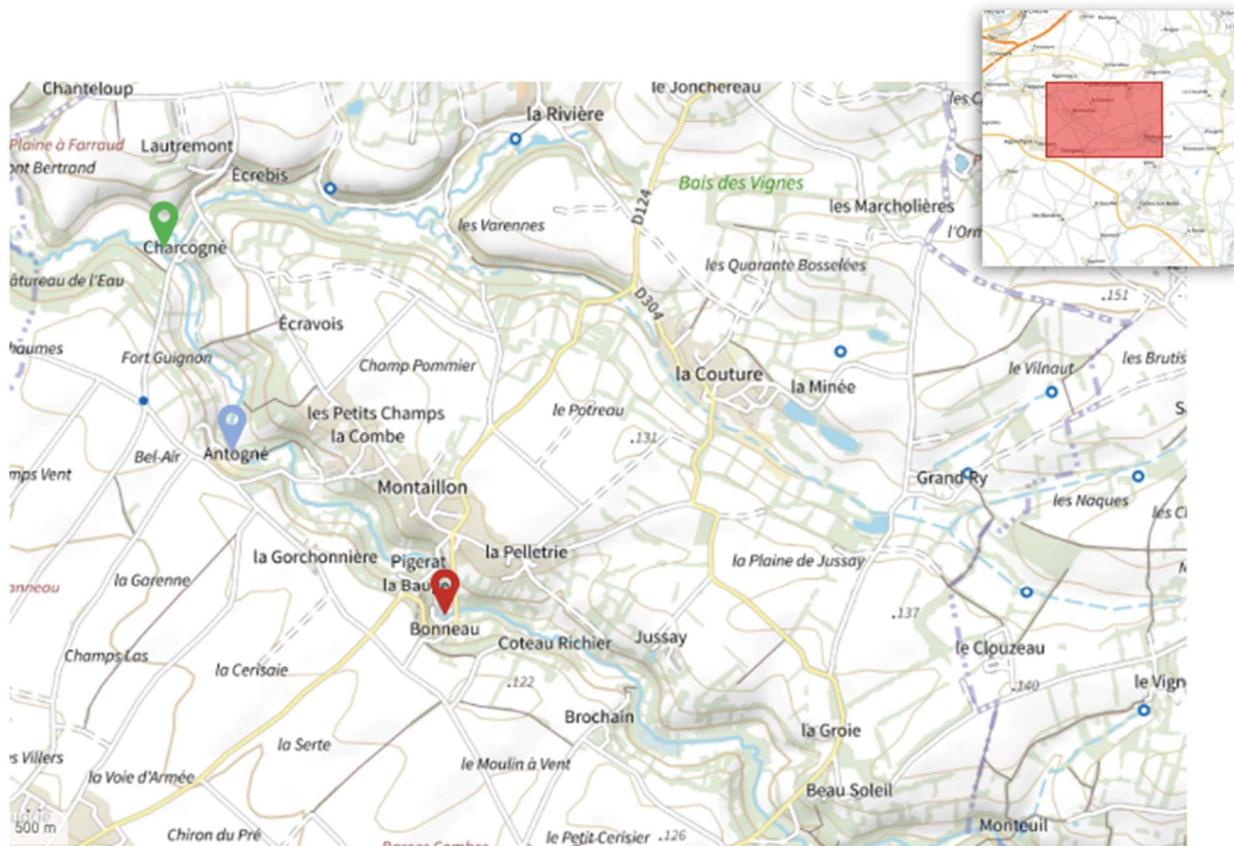
Arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle liée pour inondation, coulées de boue et mouvement de terrain :

- Janvier 1983 (nombreuses maisons de la commune touchées)
- Octobre 1999
- décembre 1999
- Mars 2010
- Novembre 2015

DONNÉES	
Hauteur d'eau à laquelle le Lambon déborde	0,70m
Hauteur à laquelle l'eau déborde sur les routes	
Hauteur d'eau à laquelle le Lambon touche les premières maison	1,70m

Lieux présentant un risque d'inondation sur la commune :

Lieu-dit	Habitations touchées
Antogné (Montaillon)	1
Bonneau (Montaillon)	1
Charcogné (Montaillon)	2





**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune d'AIGONDIGNE

Risque Inondation

Connaissance des services de l'Etat

-  Atlas des zones inondables du Lambon (Etude hydrogéomorphologique de 2008)
-  Atlas des zones inondables du département des Deux-Sèvres (juin 1994)



2. Le risque lié aux évènements climatiques

DÉSCRIPTION DU RISQUE

On entend par événements climatiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre), grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars) et vagues-submersion. Le PCS n'abordera pas les risques d'avalanche et de vague submersion.

- Vent violent et tempête :

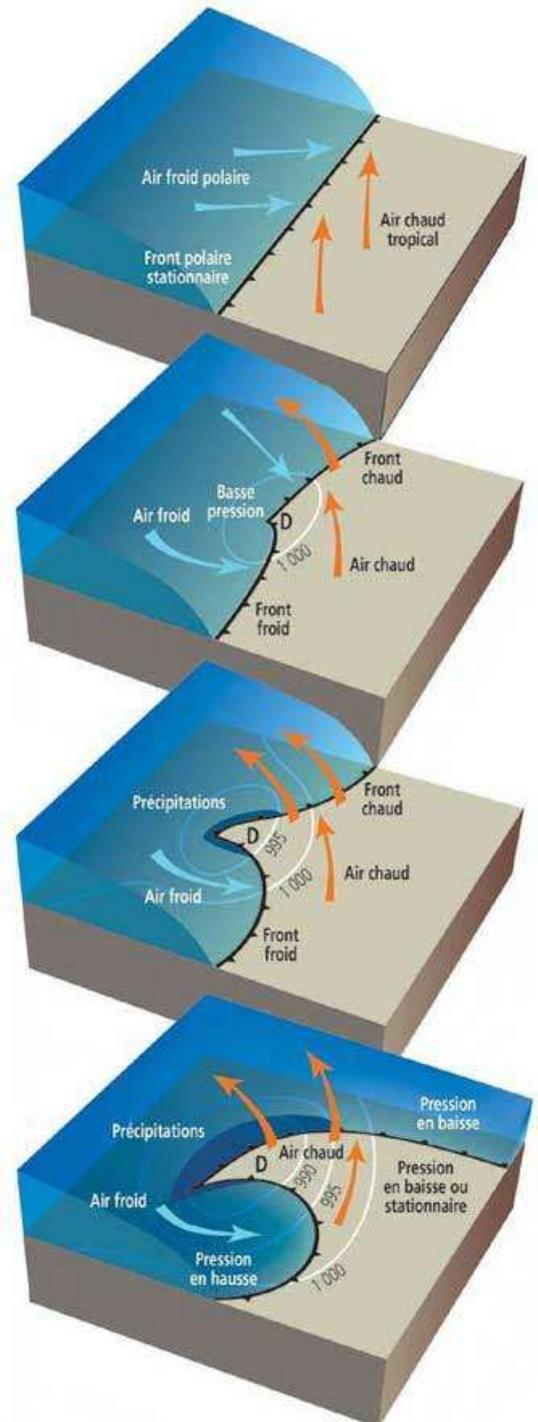
Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver.

- Orage et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasques, tornades, pluies intenses) :

L'orage est un phénomène météorologique caractérisé par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagné de rafales. Il est constitué par une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés et dont le sommet culmine à une altitude comprise entre 6 000 et 15 000 mètres. Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace. L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisé en ligne.



- **Chutes de neige et verglas :**

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient :

- Sèche,
- Humide,
- Collante.

Les neiges humides et collantes sont les plus dangereuses.

Un épisode neigeux peut-être qualifié d'exceptionnel pour une région donnée, lorsque la quantité ou la durée des précipitations est telle qu'elle provoque une accumulation non habituelle de neige au sol entraînant notamment des perturbations de la vie socio-économique.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

- **Période de températures exceptionnelles :**

Il peut s'agir de phénomène de canicule ou au contraire de grand froid.

On parle de canicule dans un secteur donné, lorsque la température reste élevée (température maximale dépassant 35°C) avec une amplitude thermique faible entre le jour et la nuit. La nuit notamment, la température ne descend pas ou très peu, ne permettant pas un repos nocturne réparateur. Ce phénomène dure plusieurs jours voire plusieurs semaines.

La période de grand froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

LE RISQUE LIÉ AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES À AIGONDIGNÉ

Aigondigné est susceptible d'être impactée par tous les risques climatiques cités précédemment.

3. Le risque lié aux mouvements de terrain

DÉSCRIPTION DU RISQUE

Le terme mouvements de terrain regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents : les affaissements, les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrain ou encore le retrait-gonflement des sols argileux. Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et de sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées ou sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement. On différencie :

- **Les mouvements lents :**
 - Les tassements et les affaissements de sols,
 - Le retrait-gonflement des argiles,
 - Les glissements de terrain progressifs.
- **Les mouvements rapides :**
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles,
 - Les écroulements et les chutes de blocs,
 - Les glissements de terrain rapides, les coulées boueuses et torrentielles.

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux. Ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ceci se traduit par des mouvements différentiels du sol qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.

Les sols sont classés en 3 catégories : aléas **forts** (rouge), **moyens**, (orange), **faibles** (jaune), sur le site www.argiles.fr.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN À AIGONDIGNÉ

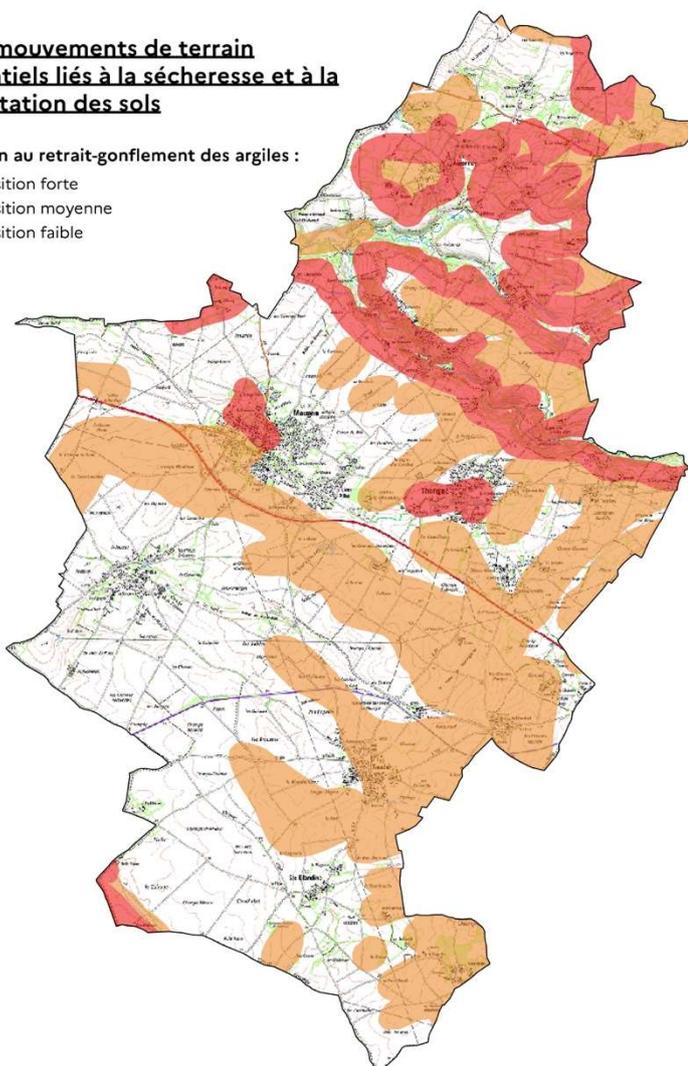
La commune de Aigondigné est classée en catégorie 2 (aléas moyens) et 3 (aléas forts) sur la majeure partie de son territoire. Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Historique : En 2017, 2009 et 2005 la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différencié suite à un épisode de sécheresse.

**Risque mouvements de terrain
différentiels liés à la sécheresse et à la
réhydratation des sols**

Exposition au retrait-gonflement des argiles :

-  Exposition forte
-  Exposition moyenne
-  Exposition faible



Réalisation : Qgis 2.16.3 - date : 8-1-2021
S:/zph/02 planification urbanisme risques/09 prevention risques/0903 divers/oac risque

4. Le risque sismique

DÉSCRIPTION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. Cette vibration est ensuite transmise aux fondations des bâtiments. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des

séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer (ou hypocentre) :**

C'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

- **Son épicentre :**

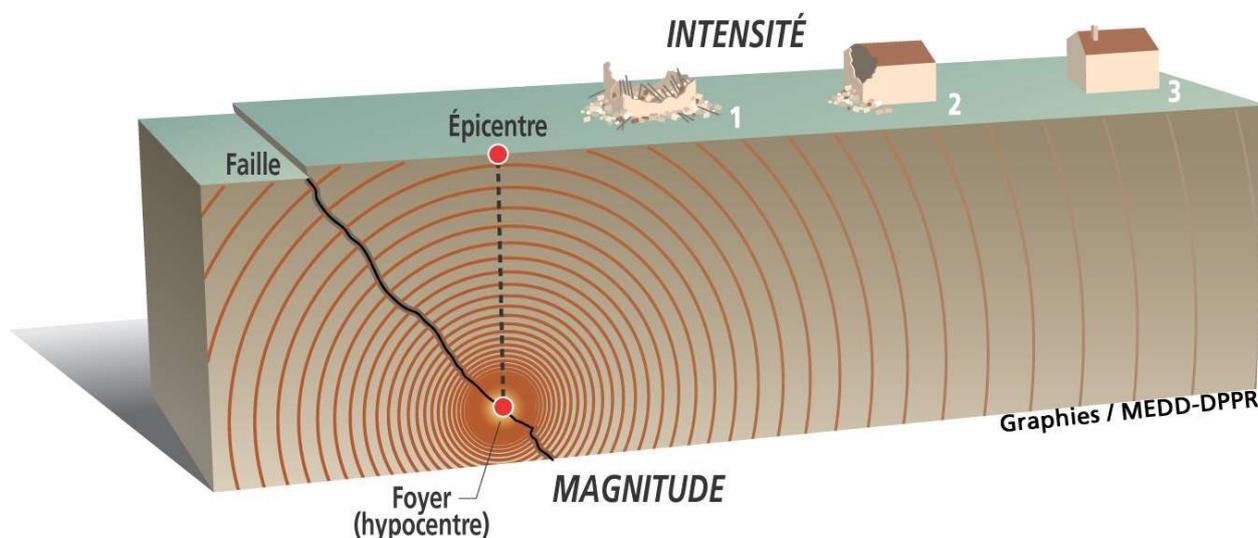
Point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.

- **Sa magnitude :**

Intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

- **Son intensité :**

Elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte 12 degrés.



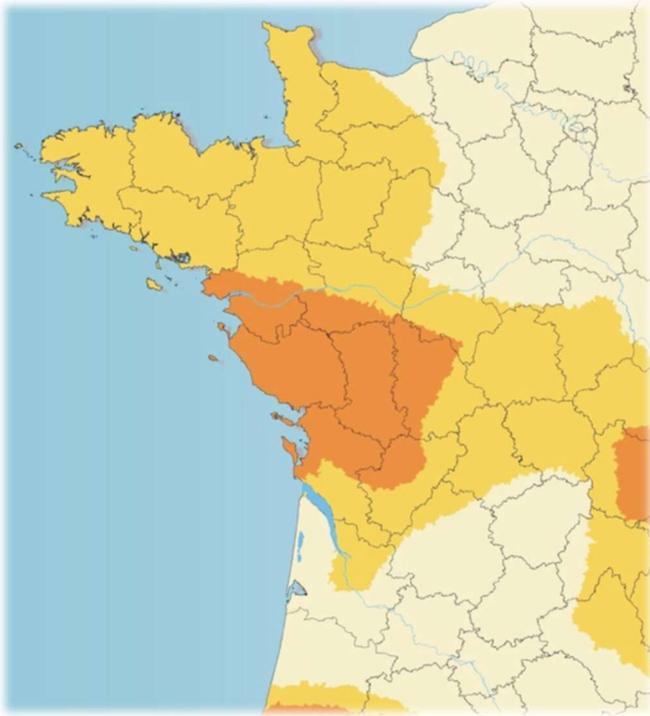
LE RISQUE SISMIQUE À AIGONDIGNÉ

Depuis le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

D'après le Réseau National de Surveillance Sismique, il n'y a pas eu de séisme entre 1980 et 2015 sur la commune d'Aigondigné.

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Sismicité très faible	Sismicité faible	Sismicité modérée	Sismicité moyenne	Sismicité forte

Le département des Deux-Sèvres est situé en zone de sismicité de niveau 3 (Risque sismique modéré).



 Sismicité modérée

5. Le risque industriel

DÉSCRIPTION DU RISQUE

Les industries sont des établissements produisant, utilisant ou stockant des matières dangereuses. Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- Par des **effets thermiques** : ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Par des **effets mécaniques** : ils sont dus à une surpression résultant d'une onde de choc qui est provoquée par une explosion. Les origines sont diverses (explosif, réaction chimique et combustion violente d'un gaz, décompression brutale d'un gaz sous) ou encore inflammation d'un nuage de poussières combustibles.



- Par des **effets toxiques** : ils sont provoqués par l'inhalation d'une substance toxique à la suite d'une fuite sur une installation.

Les établissements jugés comme dangereux sont soumis à une réglementation particulière, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les plus dangereux sont répertoriés comme établissements dits « SEVESO ».

LE RISQUE INDUSTRIEL À AIGONDIGNÉ

Parmi les installations industrielles à risques particuliers, on peut noter les silos de stockage de céréales et oléagineux de la coopérative Sèvre et Belle :

Établissement SEVRE ET BELLE à Thorigné			
Activité	Quantité /puissance maximum	Classement ICPE	Risques associés
Stockage de grains dans silos	21 500 m ³	Autorisation	Incendie Explosion
Stockage de grain dans silos à plat	10 740 m ³	Déclaration soumis au contrôle périodique	
Stockage engrais liquide	200 m ³	Déclaration soumis au contrôle périodique	Pollution Toxique
Combustion	13,2 MW	Déclaration soumis au contrôle périodique	Incendie Explosion
Stockage de produit nocif pour l'environnement	24 tonnes	Déclaration soumis au contrôle périodique	Pollution Toxique
Stockage de produits combustibles dans des entrepôts couverts	Moins de 500 tonnes	Non classé	Incendie Explosion



6. Le risque de transport de matière dangereuse

DÉSCRIPTION DU RISQUE

Le Transport de Matières Dangereuse (TMD) concerne le transport de toutes les substances qui peuvent présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de provoquer. Ces substances peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

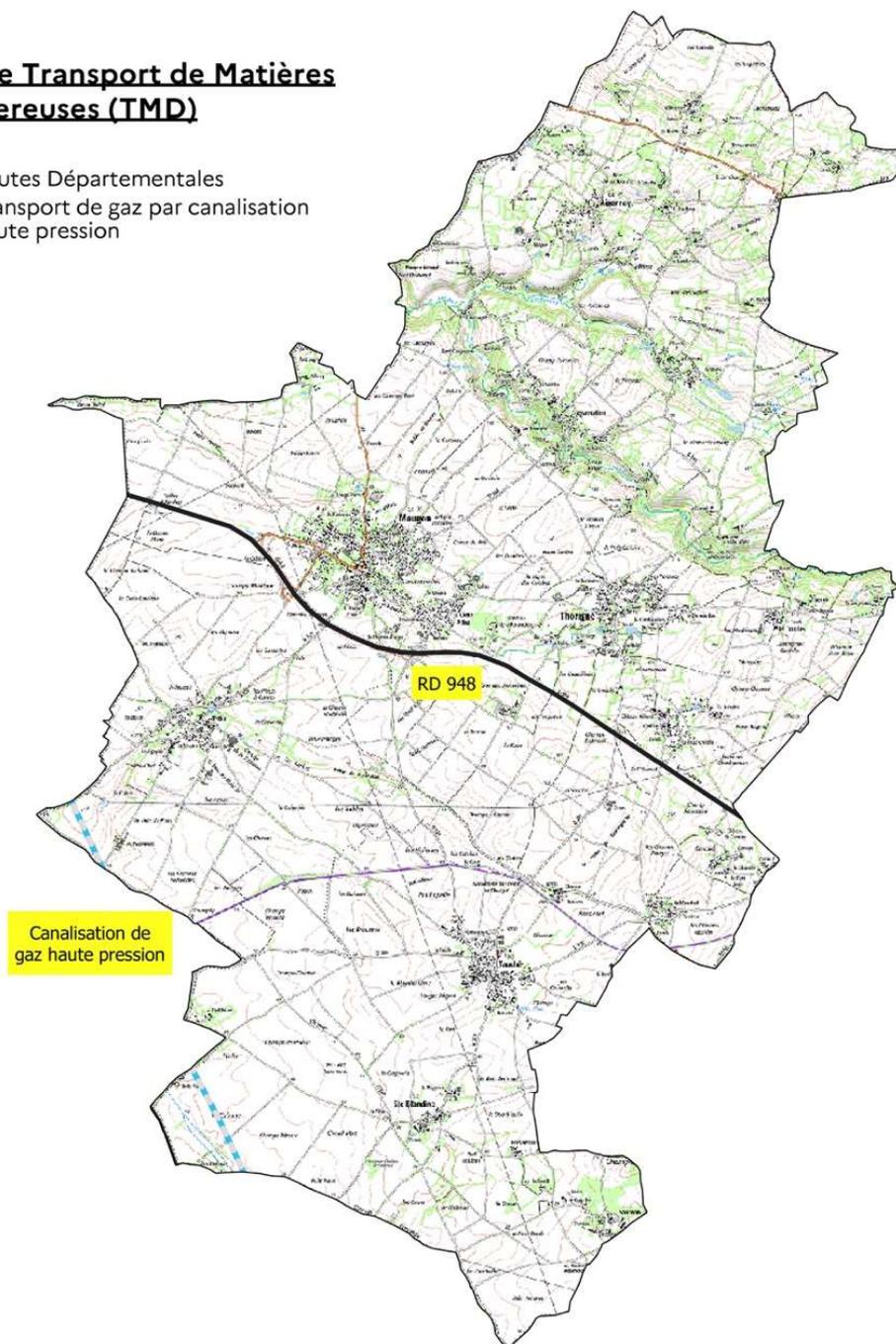
Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations.

LE RISQUE TMD À AIGONDIGNÉ

Dans le département des Deux-Sèvres le risque TMD se caractérise par les flux routiers, le trafic ferroviaire ou les canalisations (réseau de transports de gaz).

Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

- Routes Départementales
- Transport de gaz par canalisation haute pression



Réalisation : Qgis 2.16.3 - date : 8-1-2021
 S:/pph/02 planification urbanisme risques/09 prevention risques/0903 divers/oac risque

La commune de Aigondigné est concernée par le risque TMD routier :

Commune concernée	Axe routier traversé	Étendu des flux
MOUGON	D948	Traverse l'ensemble de la commune
THORIGNÉ	D948	Traverse l'ensemble de la commune

7. Le risque sanitaire

DÉSCRIPTION DU RISQUE

Le risque sanitaire regroupe tous les risques qui représente une menace pour la santé des populations et nécessitant une réponse adaptée.

Il peut concerner des agents infectieux, des produits chimiques, des polluants mais aussi des substances radioactives. Nous retrouvons par exemple :

- Les pandémies (grippales, SARS, Ebola...)
- Les maladies transmissibles par le moustique tigre (Chicungugna, dengue, Zika)
- Les risques liés à l'amiante, au monoxyde de carbone, au plomb...
- Epizootie
- Radon

LE RISQUE SANITAIRE À AIGONDIGNÉ

Aigondigné est susceptible d'être touché par l'ensemble des exemples cités précédemment. Nous pouvons noter que depuis 2018, le moustique tigre est considéré comme présent dans le département des Deux-Sèvres.

De plus le département des Deux-Sèvres est considéré identifié comme zone potentiellement exposé aux radons

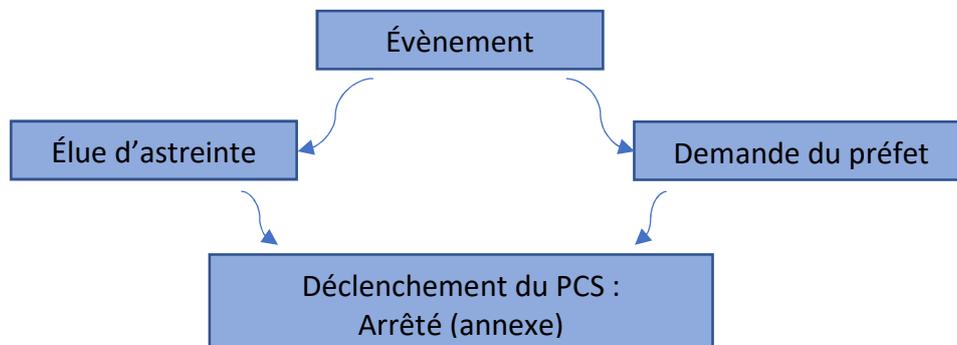
PARTIE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE GESTION DE CRISE

I. Le déclenchement du PCS

	LE DÉCLENCEMENT DU PCS	Fiche action n°1
--	-------------------------------	------------------

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe



- Contacter les membres de la cellule
→ Voir « Annuaire interne » et « organigramme du PCC »
- Informer les autorités : Préfecture
→ Voir « Annuaire de crise »
- Se rendre au PCC et l'installer

II. La mise en place du PCC

	LA MISE EN PLACE DU PCC	Fiche action n°2
--	--------------------------------	------------------

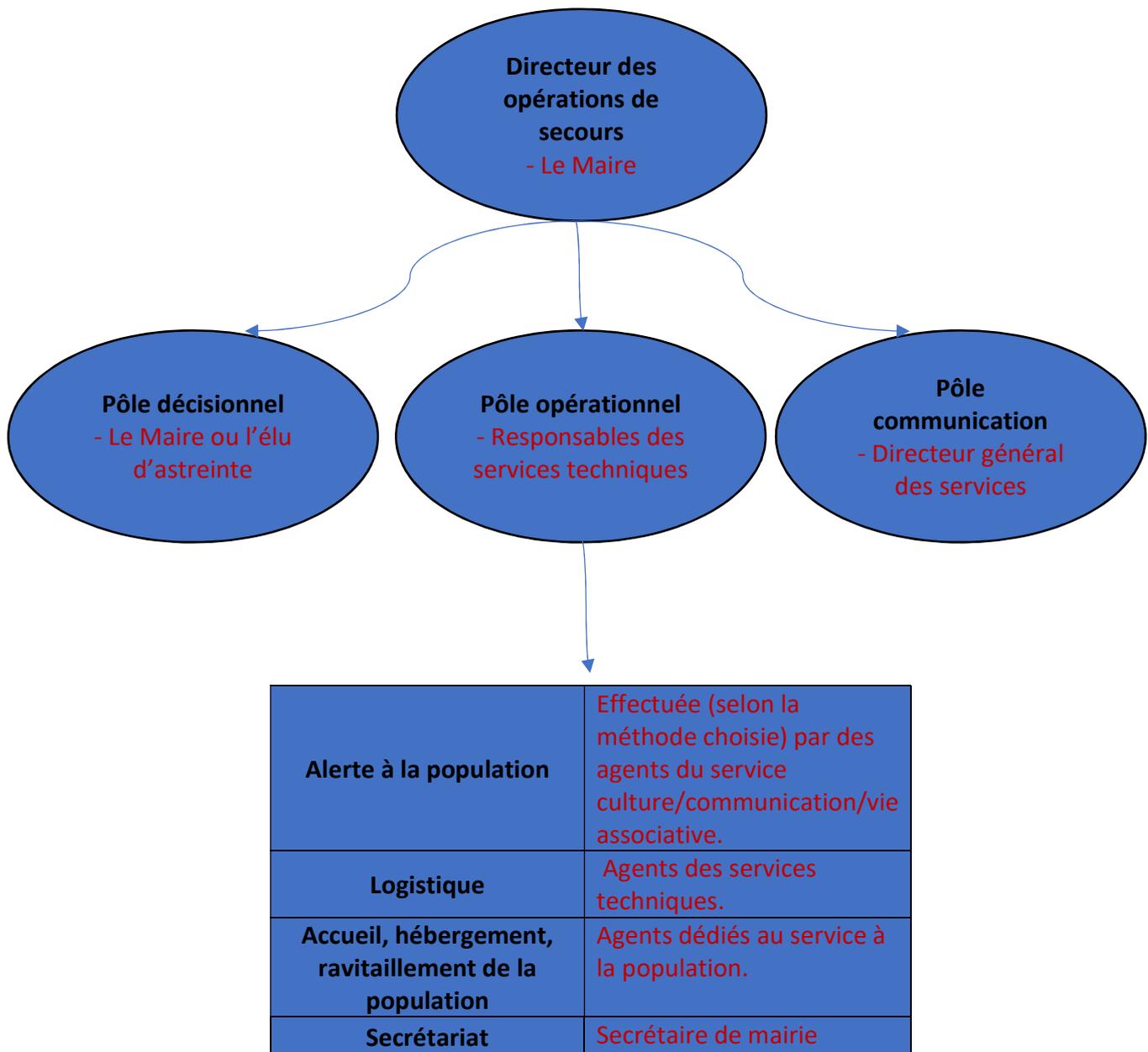
1. Localisation

Salle du conseil municipal – Mairie de Thorigné
25 rue de l'école de Thorigné, 79370 AIGONDIGNE

2. Moyens disponibles

Moyens de communication	
PC Portable	✓
Ligne de téléphone	✓
Téléphone portable	✓
Radio, télévision	
Accès internet	✓
Documentation	
PCS	✓
Documents départementaux : DDRM, PPMS, PPRN	✓
Les cartes de la commune : Cartographie des risques, topographie de la commune	
Divers	
Papeterie (papiers, stylo...)	✓
Photocopieur	✓
Plastifieuse	
Projecteur et écran de projection	
Minimum de ravitaillement (eau, café, nourriture) et moyens sanitaire	
Badge et chasubles pour repérer le rôle de chaque agent	

3. Organigramme du PCC



4. Les missions du PCC

- Évaluer la situation et la traiter
- Constituer les équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue
- Coordonner les actions de terrain
- Rechercher et fournir les moyens demandés
- Apporter un soutien à la population
- Informer la population

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements
- Maintenir une liaison permanente avec les équipes de terrain, le maire et les autorités

III. Les rôles et missions de chaque cellule

1. Fiche mission : Pôle décisionnel

	PÔLE DÉCISIONNEL	Fiche mission n°1
--	-------------------------	-------------------

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) est assurée par le Maire ou l' élu d'astreinte.

Dans le cas où le Préfet deviendrait le DOS, le Maire doit toujours mettre en œuvre sur le territoire de sa commune : *l'alerte des populations, l'évacuation ou l'hébergement de personnes déplacées, le soutien matériel des populations.*

Phases	Missions du Maire ou son représentant
Au début de la crise	Reçoit l'alerte
	Informe ses administrés de l'alerte
	Se rend sur place pour évaluer la situation et les besoins
	Décide des premières mesures d'urgence
	Si besoin, prévoit le guidage des secours vers le lieu de l'accident
	Indique et met à disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
	Déclenche si besoin le PCS conformément à la fiche déclenchement du PCS
Pendant la crise	Informe du déclenchement du PCS aux autorités (Préfecture) et leur donne les coordonnées du PCC
	Analyse avec ses collaborateurs les conséquences possibles de l'événement (humains, matériels, économiques, environnementales)
	Mets en œuvre les actions suivantes avec le PCC : <ul style="list-style-type: none"> - Alerte de la population - Évacuation, rassemblement et accueil de la population - Ravitaillement du PCC, du poste de commandement, des lieux d'accueil - Mise en place des moyens matériels nécessaires pour réguler la circulation, sécuriser les zones dangereuses... - Communication avec les médias, la population - Réquisition possible pour assurer le respect du bon ordre, la sûreté et la salubrité publique

	Reste en contact et tient informé les autorités, les services de secours et le PCC des différentes décisions et de l'évolution de la situation
	Gérer la communication autour de la crise

Fin de la crise	Annonce la phase post-urgence au PCC
	Analyse les actions à entreprendre pour accompagner les sinistrés dans cette phase : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication post-urgence : médias, population - Mettre en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale - Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources - Encadrer les nouveaux intervenants - Assurer le relogement transitoire - Remettre en service les infrastructures - Gérer les dons
	Organise une réunion de débriefing sur l'événement et sa gestion, afin d'améliorer si besoin les procédures

2. Fiche mission : Pôle opérationnel

	PÔLE OPÉRATIONNEL	Fiche mission n°2
--	--------------------------	--------------------------

Le pôle opérationnel se scinde en quatre cellules :

Alerte à la population : L'alerte est déclenchée sur décision du pôle décisionnel, et peut être éventuellement effectuée (selon la méthode choisie) par des agents du service culture/communication/vie associative.

Logistique : La logistique est assurée par les agents des services techniques.

Accueil, hébergement, ravitaillement de la population : Ces missions sont assurées par des agents dédiés au service à la population.

Cellule secrétariat : Mission assurée par un agent du service scolaire et périscolaire.

Phases	Cellule alerte à la population
Début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au Poste de Commandement Communal (PCC) et fait un point de situation avec le pôle décisionnel
	Se concerta avec les deux autres cellules du pôle opérationnel
	Prépare le message d'alerte de la population et les consignes de sécurité associées avec le pôle décisionnel (se référer aux consignes du DICRIM)

Pendant la crise	Alerte les personnes concernées par le sinistre conformément à la fiche alerte population
	Prévient par téléphone les ERP, les entreprises, les exploitants agricoles
	S'assure de la réception de l'alerte par la population
	Organise l'évacuation des populations en lien avec les secours conformément à la fiche organiser une évacuation
	Organise l'évacuation des exploitations agricoles en lien avec les secours conformément à la fiche organiser une évacuation
	Organise le transport des personnes vers les lieux d'hébergement
Fin de la crise	Tient informé la population, les responsables des ERP et entreprises de l'évolution de la situation
	Prévient la population de la fin de la crise
	Participe à la réunion de débriefing

Phases	Cellule logistique
Début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au Poste de Commandement Communal (PCC) et fait un point de la situation avec le pôle décisionnel
	Se concerta avec les deux autres cellules du pôle opérationnel
	Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone...)
Pendant la crise	Prépare et met en œuvre les moyens matériels internes de la commune
	Identifie les besoins logistiques et organise la mise en place des moyens matériels de la commune pour : - Sécuriser les zones dangereuses : mise en place des barrières, mise en place d'une déviation, si nécessaire faire la circulation, déblayer les routes... - Assister les services de secours Conformément à la fiche protection des biens et à la fiche balisage
	Organise l'intervention des moyens matériels externes avec les gestionnaires de réseaux et les entreprises réquisitionnées si besoin
	Apporte son aide à la cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population
	Apporte son aide aux secours
Fin de la crise	Récupère le matériel mis à disposition par la commune
	Aide si besoin les autres cellules du pôle opérationnel

Phases	Cellule accueil, hébergement et ravitaillement de la population
Début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au Poste de Commandement Communal (PCC) et fait un point de situation avec le pôle décisionnel
	Se concerta avec les deux autres cellules du pôle opérationnel
Pendant la crise	Organise et coordonne l'accueil de la population évacuée dans les salles d'accueil non menacé par l'incident conformément à la fiche organiser un Centre d'accueil et de regroupement
	Accueille et recense la population (départ et arrivée) sur un fichier (Voir en annexe la fiche ☐ Accueil de la population : recensement des impliqués)
	Organise le ravitaillement de la population sinistrée et des intervenants (eau potable, nourriture, si besoin ingestion d'iode stable...) en lien avec la cellule logistique conformément à la fiche répondre aux besoins en eau et en nourriture
	Organise l'hébergement d'urgence (matelas, couvertures...) en lien avec la cellule logistique
	Organise le transport collectif des personnes vers le lieu de vie sécurisé
	Tient informé la population de l'évolution de la situation en lien avec le RAC
Fin de la crise	Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
	Met en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale en lien avec le Maire
	Met en place des moyens d'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers...

Phases	Secrétariat
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) à Mairie de Thorigné
	Organise l'installation du PCC avec l'aide des membres sur place
	Ouvre une main courante pour suivre l'événement et les mesures prises
Pendant la crise	Assure l'accueil téléphonique du PCC
	Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)
	Assure la rédaction et la transmission des documents émanant du PCC
	Met en place un accueil physique et téléphonique de la population à la mairie
	Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
	Tient à jour la main courante du PCC
Fin de la crise	Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

3. Fiche mission : Pôle communication

	PÔLE COMMUNICATION	Fiche mission n° 3
--	---------------------------	--------------------

Le pôle communication est géré par : Le directeur général des services

Phases	Communication
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) à Mairie de Thorigné
	Organise l'installation du PCC avec l'aide des membres sur place
Pendant la crise	Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire
	Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
	Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
	Rédige sous l'égide du Maire les communiqués de presse conformément à la fiche communiqué de presse
Fin de la crise	Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

IV. L'alerte à la population

1. Les différents modes d'alerte

Le maire a obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens. Plusieurs modes d'alerte sont possibles à l'échelle communale :

- Informer les personnes par du porte à porte
- Les réseaux sociaux communaux et le site internet
- Et enfin, contacter la préfecture et les médias afin de leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs. (Voir Annuaire de crise pour contact médias)

2. Circuit d'alerte

Le circuit de l'alerte est différent en fonction du type de risque, de sa localisation et des besoins. L'alerte est déclenchée sur décision du pôle décisionnel (élu d'astreinte) au sein du PCC.

3. Messages d'alerte type

Message de pré-alerte pour inondation

Nous vous informons du risque de crue de : (nom du cour d'eau)
Pour le (jour de la crue)

Un niveau maximum est prévu pour (heure du niveau maximum)
Votre habitation se trouvant dans la zone à risque, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter très rapidement une éventuelle infiltration.

Sortir des caves, sous-sol et rez-de-chaussée, tous les objets périssables que vous pouvez protéger, mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger :

- Les appareils électriques
- Les appareils de chauffage
- Les voitures
- Le mobilier
- Les produits toxiques
- Arrimer les cuves à fioul

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

La mairie – Tél. : 05 49 05 90 19.

La gendarmerie – Tél. : 17

La préfecture – Tél. : 05 49 08 68 68.

Les sapeurs-pompiers – Tél. : 18 ou 112

Message d'évacuation pour inondation

Votre habitation étant en zone à risque, nous vous informons que suite aux inondations, une évacuation est envisageable. Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes pour préparer celle-ci :

- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage
- Attachez vos objets encombrants et susceptibles de flotter
- Si vous ne les avez pas déjà montés, mettez les objets que vous souhaitez protéger et les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible

Munissez-vous :

- De vêtements de rechange

- D'un nécessaire de toilette
- De vos médicaments indispensables
- De vos papiers personnels
- D'un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.
Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Message d'alerte pour risque technologique

Nous vous informons de l'accident majeur :

Survenu le :

Sur la commune de :

Et concernant : Nom du site

Suite à cet accident, un nuage toxique s'est formé.

Votre habitation se trouvant dans une zone à risque, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions qui vont suivre.

Mettez-vous à l'abri :

- Fermer portes, fenêtres et système de ventilation
- Allumer votre radio sur RTL (106.0) ou France Bleu Poitou (101.0)

Jusqu'à nouvel ordre :

- Mettez-vous à l'abri
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants.
- N'utilisez votre téléphone qu'en cas d'urgence,
- N'allumez ni flamme, ni cigarette

Message d'alerte canicule

Nous vous informons qu'une vague de chaleur sévira sur notre commune, dès (jour de début de l'événement)

Par conséquent, veuillez suivre les dispositions suivantes :

Maintenez-vous :

- A l'ombre
- Au repos
- Hydraté

Également :

- Effectuer un stock d'eau (raisonnable),
- Contacter régulièrement vos proches,
- Suivre les dispositions gouvernementales

Les numéros d'urgence sont les suivants :

Sapeurs-pompiers : 18 / SAMU : 15 / 112

Message d'alerte chute de neige

Nous vous informons que des chutes de neige sont prévues, dès (jour de début de l'événement), sur notre commune.

Par conséquent, veuillez suivre les dispositions suivantes :

Limiter vos déplacements

- Utiliser votre véhicule qu'en cas d'urgence
- Prendre ses précautions en cas de coupures de courant
- Effectuer un stock alimentaire raisonnable
- Allumer votre radio sur RTL (106.0) ou France Bleu Poitou (101.0)

Les numéros d'urgence sont les suivants :

- Sapeurs-pompiers : 18 / SAMU : 15 / 112.

Message d'alerte risque sanitaire

Suite à l'actualité sanitaire, liée à (énoncer le risque sanitaire), nous vous demandons de prendre note des suivantes informations :

- Les horaires de permanence communale sont modifiés : (mettre les heures d'ouverture si nécessaire)
- L'accueil du public est réservé aux extrêmes nécessités
- Veuillez suivre les dispositions mentionnées suivantes : se munir de son propre stylo et d'un masque.
- Les consignes seront rappelées sur chacune des entrées des mairies.
- En cas de question, contacter votre mairie : 05 49 05 90 19.

V. Fiches action

1. Organiser une évacuation

	ORGANISER UNE ÉVACUATION	Fiche action n°3
--	---------------------------------	------------------

- Arrêté d'évacuation
 - Voir exemple en annexe

- Définir et identifier la zone sinistrée
 - Nombre de personnes
 - Nombre de personnes vulnérables et ayant des difficultés à se déplacer (elles doivent être évacuées en priorité)
 - Identifier des voies d'entrée et de sortie de la zone

- Définir un lieu d'accueil pour les personnes à évacuer
 - Voir Annexe : Centre d'accueil et de regroupement
 - Voir fiche reflexe : Organiser un hébergement provisoire

- Déterminer les moyens à mettre en œuvre pour évacuer les populations
 - Voir Liste des véhicules disponibles
 - Réquisition de moyens de transport

- Définir des équipes d'évacuation par secteur
 - S'aider des cartes à disposition en annexe

- Alerter la population
 - Voir partie alerte à la population

- Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective. Diriger les personnes vers le centre d'accueil.

- Interdire l'accès à la zone sinistré à toute personne étrangère aux secours, prévoir des patrouilles de sécurité de la zone évacuée.

Cas des animaux de compagnie : Autoriser leur présence dans les transports et les lieux d'accueil.

2. Organiser un centre d'accueil et de regroupement

	ORGANISER UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)	Fiche action n°4
--	--	-------------------------

- Évaluer le nombre de personnes à héberger
A l'aide de reconnaissance sur le terrain ou grâce aux cartes à disposition (ex : compter 4 personnes par maison)

- Définir le CAR avec la liste des centres d'accueil et de regroupement

- Contacter le numéro de veille de la protection civile pour un disposer d'un soutien humain et logistique : 06 89 55 63 33
Si besoin d'hébergement cette étape est obligatoire pour disposer de lits d'appoint.

- Prévoir une équipe d'accueil
 - Secrétaire
 - Personnel technique
 - Secouriste, assistante sociale, médecinVoir annuaire de crise pour contacter des AASC
Prévoir une assistance pour les personnes vulnérables

- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées
→ Restauration voire fiche « Répondre aux besoins en eau et en nourriture »

Aspect administratif	Téléphone ou radio Ordinateur Fiche de recensement des populations
Aspect matériel	Chaises, couvertures, eau, restauration, vaisselle, jeux pour les enfants, papier toilette, matériel de balisage.

- Installer dans le CARE (voir plan de la salle de Thorigné en annexe) :
 - Une zone « Accueil »
 - Une zone « café / Rafrachissement »
 - Une zone « enfant »
 - Une zone « animaux de compagnie »
 - Une zone logistique

- Préparer les sanitaires
- Mettre le chauffage si nécessaire

- Communiquer à la population via les moyens d'alertes de la présence du CARE
- Installer des points de regroupements près du sinistre si nécessaire. Mettre en place une navette entre le point de regroupement et le CARE. Informer la population de la présence de cette navette.
- Recenser toutes les personnes qui se présentent au CARE et définir leurs besoins
- Organiser la distribution de repas et de boissons

En cas d'hébergement prolongé

- Établir une permanence du personnel
- Étudier les possibilités de relogement
- Gérer la sortie des hébergé

3. Répondre au besoin en eau et en nourriture

	RÉPONDRE AU BESOIN EN EAU ET EN NOURRITURE	Fiche action n°5
--	---	------------------

- Déterminer le nombre de personnes à nourrir (dont bébés)
- Contacter les lieux de stockage
Voir « liste des moyens de ravitaillement »
Le maire peut réaliser une réquisition si besoin
- Acheminer les produits vers les lieux de consommation ou faire livrer par les fournisseurs
- Vérifier la potabilité de l'eau
- Prévoir le matériel nécessaire : vaisselle, bouilloire, cafetière, micro-onde...

Idées de repas	
Collation	<ul style="list-style-type: none"> - Eau - Café, thé - Sucre - Pomme, banane - Gâteaux - Compote
Repas froid	<ul style="list-style-type: none"> - Pain - Beurre - Charcuterie (rillette, viande halal...) - Fromage (camembert en uni dose) - Chips - Taboulé, macédoine...
Repas chaud	Pate bolognaise : <ul style="list-style-type: none"> - Pate - Sauce bolognaise Riz au thon <ul style="list-style-type: none"> - riz - Thon - crème semi-épaisse Ravioli en boîte
Repas pour bébé	<ul style="list-style-type: none"> - petits pots - Lait
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Essuie-tout, gobelet, couvert en plastique, sac poubelle - Savon - Nourriture pour animaux de compagnie

La situation peut être très stressante et traumatisante, créer une ambiance chaleureuse dans le CAR peut permettre aux sinistrés de mieux vivre la situation. Dans ce contexte il est nécessaire d'apporter la meilleure réponse possible en ce qui concerne les repas qui peuvent s'avérer très réconfortants.

4. Balisage

	BALISAGE	Fiche action n°6
--	-----------------	-------------------------

- Définir et identifier :
 - La zone sinistrée,
 - Les axes routiers impactés,
 - Nombre de personnes impactées,
 - Identifier des voies d'entrée et de sortie de la zone.

- Mobiliser le matériel communal et les agents communaux
 - Définir des équipes de balisage avec une attribution des secteurs,
 - S'appuyer sur les cartes en annexes,
 - Prioriser les moyens humains et matériels pour les actions urgentes,
 - Prioriser l'usage des barrières à celui de la rubalise,
 - Matériel possible pour fermer des axes routiers : barrières, panneaux, véhicules signalés avec une personne disposant des clés à proximité du véhicule,
 - Mettre en place des signalisations en amont (déviation) pour éviter une concentration de véhicules au niveau du balisage
 - Voir fiche – inventaire matériel

- Évaluer (et si possible limiter) l'impact du balisage sur :
 - Les flux routiers,
 - Les transports scolaires,
 - Les accès aux ERP,
 - Les accès aux entreprises, exploitations agricoles,
 - Éventuelle évacuation de la zone balisée (prévoir un hébergement d'urgence)

- Alerter la population
 - Voir partie alerte à la population

5. La protection des biens

	PROTECTION DES BIENS	Fiche action n°7
--	-----------------------------	------------------

Identifier la zone à risque

Si besoin, protéger :

- Le PCC,
- Les sites vulnérables communaux (énoncés ci-après),
- Le matériel informatique communal,
- Le mobilier communal,
- Le mobilier scolaire et périscolaire,
- Le matériel et équipements communaux (et amarrer),
- Les véhicules communaux,
- Les zones en travaux.

Les sites communaux vulnérables identifiés :

Désignation	Localisation
Le PCC	
Mairie	6 route de la Rivière Aigonnay
Bibliothèque municipale	6 route de la Rivière Aigonnay
Bibliothèque municipale	Rue René Gaillard Mougou
École maternelle / restaurant scolaire	Route de Triou Mougou
École primaire / restaurant scolaire	Rue René Gaillard Mougou
Église	Chemin Bas Mougou
Mairie	Place de la Mairie Mougou
Mairie	Rue Jacques Bujault Sainte-Blandine
Bibliothèque municipale	Rue Jacques Bujault Sainte-Blandine
Bibliothèque municipale	Chemin de Cinq Coux Thorigné
Mairie	25 rue de l'École Thorigné

Définir un lieu d'accueil sécurisé pour entreposer les biens à protéger

Mettre en place, si nécessaire, un balisage (voir fiche réflexe balisage)

- Déterminer les moyens à mettre en œuvre pour la protection des biens
 - Voir Liste des véhicules disponibles
 - Réquisition de moyens de transport

- Définir des équipes d'évacuation par secteur
 - S'appuyer des cartes à disposition en annexe

- Alerter la population
 - Communiquer les consignes pour la protection de leurs biens (surélévation, amarrage, bâchage)
 - Voir fiche alerte à la population

- Participer à la mise en sécurité des biens et patrimoine des églises

- Sécuriser :
 - La zone sinistrée à toute personne étrangère aux secours,
 - La zone d'entreposage des biens.

6. Organiser un confinement

	ORGANISER UN CONFINEMENT	Fiche action n°8
--	---------------------------------	-------------------------

Définir et identifier :

- Le risque (sanitaire, technologique, autre),
- La zone concernée,
- Les influences météorologiques,
- Le nombre d'habitants concernés,
- Les personnes vulnérables, isolées, dépendantes concernées,

Mettre en place un balisage si nécessaire (voir fiche réflexe - balisage)

Identifier l'impact sur la continuité du service public communal

- Un confinement peut entraîner la mise en application du plan de continuité d'activités

Communiquer les conduites à tenir aux populations (voir fiche – Alerter la population), concernant notamment :

- Limitation des déplacements,
- Prise d'iode si nécessaire,
- Calfeutrer les ouvrants,
- Ne pas surcharger les réseaux de communication,
- Utilisation de radios.

Être prêt à mettre en place un confinement rapide dans les ERP communaux :

- Écoles (liens avec le PPMS),
- Centres de loisirs,
- Structures périscolaires,
- Mairies,
- Bibliothèques.

Déprogrammer les éventuelles réunions, rencontres ou interactions auprès des personnes extérieures concernées pour ne pas les exposer au(x) risque(s).

7. La continuité électrique

	ASSURER LA CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE	Fiche action n°9
--	---	-------------------------

Dans le cas d'une coupure généralisée sur la commune il convient de prioriser les lieux suivants :

1. La cellule de crise
2. Les « patients à hauts risques vital » (personne médicalisée sur leurs lieux d'hébergement)
3. Entreprises dont la cessation d'activité pourrait engendrer de graves conséquences

Appeler ENEDIS pour faire état de la coupure : 09 72 67 50 79

Appeler la maison de retraite des Babelotte pour s'assurer que leurs moyens de continuité électrique fonctionnent : 05 49 05 88 69

Mettre en place le groupe électrogène de la commune pour alimenter le PCC en électricité
Veiller aux consignes de sécurité (à l'extérieur, à plat, mise à terre...)

Assurer l'approvisionnement en essence pour le groupe électrogène, vérifier le niveau d'essence toutes les deux heures.

Avec le registre des personnes vulnérables (en annexe) prendre des nouvelles des personnes isolées et en situation de handicap (se rendre à leur domicile).

VI. Fiches réflexes en fonction des risques

1. Modalités spécifiques liées à une inondation

FICHE RÉFLEXE : INONDATIONS



FORTES PLUIES PRÉVUES (Hauteur d'eau > 0,80m)

- Prendre en considération les alertes météo France
- Consulter Vigicrues – Station Le Lambon – Mougou (Le Lambon déborde à 0,80m)
- Reconnaître la situation sur le terrain

INONDATION LOCALISÉE (Hauteur d'eau > 1,40m)

- Être en contact avec les acteurs de la gestion de crise
- Fermer les accès aux voiries exposées et notamment :
 - La route des 3 bois
 - La route de Fressine
- Sécuriser les enjeux vulnérables
- Maintien ou annulation des événements prévus sur la commune
- Vérifier la disponibilité des membres de la cellule de crise municipale et du matériel
- Informez la population - Voir fiche « Alerter la population »**
Relayer les consignes de sécurité

INONDATION IMPORTANTE (hauteur d'eau > 1,65m)

- Déclencher le PCS → voir fiche « déclencher le PCS »
- Tenir à jour la main courante
- Se rendre aux lieux-dits identifiés comme sensible (voir annexen°12) et s'assurer de la sauvegarde de leurs biens
- S'assurer des solutions de continuité électriques
- Soutien aux populations si besoin :

Accueil, hébergement, ravitaillement, transport, Évacuation

→ Voir fiche « organiser un centre d'accueil et de regroupement » et « répondre aux besoins en eau et en nourriture »

Faire un inventaire du matériel utilisé et des dons

INONDATION GÉNÉRALISÉE

Établir une permanence du personnel

Gérer les relations avec les médias → Voir fiche « Réaliser un communiqué de presse »

RETOUR À LA NORMAL

Remettre en état la zone sinistrée

Dresser le bilan des dégâts

Informer les populations

Prévoir en mairie l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement

2. Modalités spécifiques liées à une tempête

FICHE RÉFLEXE : TEMPÊTES ET ORAGES



TEMPÊTES PRÉVUES

- Prendre en considération les alertes météo France
- Maintien ou annulation des événements prévus sur la commune
- Vérifier la disponibilité des membres de la cellule de crise municipale et du matériel
- Reconnaître la situation sur le terrain
- Informers la population - Voir fiche « Alerter la population »**
Relayer les consignes de sécurité

TEMPÊTE EN APPROCHE

- Être en contact avec les acteurs de la gestion de crise
- Sécuriser les sites sensibles – Voir « fiche action : protection des biens »

TEMPÊTE IMPORTANTE

- Déclencher le PCS → voir fiche « déclencher le PCS »
- Tenir à jour la main courante
- S'assurer des solutions de continuité électriques (prioriser le PCC)
- Soutien aux populations :
Accueil, hébergement, ravitaillement, transport, Évacuation
→ Voir fiche « organiser un centre d'accueil et de regroupement » et « répondre aux besoins en eau et en nourriture »
- Faire un inventaire du matériel utilisé et des dons

TEMPÊTE GÉNÉRALISÉE

- Établir une permanence du personnel
- Gérer les relations avec les médias → Voir fiche « Réaliser un communiqué de presse »

RETOUR À LA NORMALE

- Remettre en état la zone sinistrée
- Dresser le bilan des dégâts
- Informer les populations

- Prévoir en mairie l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement

3. Modalités spécifiques liées à un mouvement de terrain

FICHE RÉFLEXE : MOUVEMENT DE TERRAIN



MOUVEMENT DE TERRAIN : FAIBLE AMPLEUR ET LOCALISÉE

- Prendre en considération les alertes météo France
- Vérifier la disponibilité des membres de la cellule de crise municipale et du matériel
- Fermer les accès aux voiries exposées
- Informers la population - Voir fiche « Alerter la population »**

MOUVEMENT DE TERRAIN : AMPLEUR MOYENNE ET LOCALISÉE

- Réaliser les dispositions précédentes
 - Être en contact avec les acteurs de la gestion de crise
 - Maintien ou annulation des événements prévus sur la commune
 - Sécuriser les enjeux vulnérables (voir fiche – protection des biens)
 - Adapter l'information à la population - Voir fiche « Alerter la population »**
- Relayer les consignes de sécurité**

MOUVEMENT DE TERRAIN : AMPLEUR IMPORTANTE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

- Réaliser les dispositions précédentes
 - Déclencher le PCS à voir fiche « déclencher le PCS »
 - Tenir à jour la main courante
 - S'assurer des solutions de continuité électrique
 - Soutien aux populations :
Accueil, hébergement, ravitaillement, transport, évacuation
à Voir fiche « organiser un centre d'accueil et de regroupement », « répondre aux besoins en eau et en nourriture ».
 - Faire un inventaire du matériel utilisé et des dons
 - Adapter l'information à la population - Voir fiche « Alerter la population »**
- Relayer les consignes de sécurité**

CRISE GÉNÉRALISÉE ET PROLONGÉE

- Établir une permanence du personnel
- Gérer les relations avec les médias à Voir fiche « Réaliser un communiqué de presse »

RETOUR A LA NORMAL

- Dresser le bilan des dégâts
- Informer les populations
- Enlever les signalisations, barrières et balisages
- Prévoir en mairie l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement

4. Modalités spécifiques liées à une période de canicule / Grand froid

FICHE RÉFLEXE : CANICULE, GRAND FROID, NEIGE



CANICULE FAIBLE

- Faire un rappel des conduites à tenir dans le bulletin communal précédent l'été
- Sensibiliser les enfants aux conduites à tenir
- Utiliser l'affichage des établissements pour rappeler les consignes

CANICULE MOYENNE

- Prendre contact avec les établissements dit sensibles (écoles, maison de retraite voir fiche contact ERP) afin de les prévenir des prévisions annoncées
- Prendre contact avec les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées) afin de les prévenir des prévisions annoncées et leur rappeler les consignes de sécurité

CANICULE IMPORTANTE

- Prendre contact avec les établissements dit sensibles (écoles, maison de retraite voir fiche contact ERP) afin de discuter de la situation et prévoir les mesures à mettre en œuvre (évacuation...)
- Prendre contact avec les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées) pour faire le point sur la situation et connaître leur ressenti
- Réunir un groupe de personnes pour rendre visite à ces personnes dites vulnérable
- Prévoir l'évacuation de ces personnes si nécessaire vers une salle climatisée conformément à la **fiche organiser un C.A.R**

CANICULE PROLONGÉE

- Assurer la continuité du C.A.R conformément à la fiche répondre aux besoins en eau et en nourriture

RETOUR A LA NORMALE

- Accompagner les personnes vulnérables dans le retour à domicile
- Prévenir les établissements sensibles de la fin de la vigilance

GRAND FROID FAIBLE

- Faire un rappel des conduites à tenir dans le bulletin communal précédent l'hiver
- Sensibiliser les enfants aux conduites à tenir
- Utiliser l'affichage des établissements pour rappeler les consignes

GRAND FROID MOYEN

- Prendre contact avec les établissements dit sensibles (écoles, maison de retraite voir fiche contact ERP) afin de les prévenir des prévisions annoncées
- Prendre contact avec les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées) afin de les prévenir des prévisions annoncées et leur rappeler les consignes de sécurité

GRAND FROID IMPORTANT

- Prendre contact avec les établissements dit sensibles (écoles, maison de retraite voir fiche contact ERP) afin de discuter de la situation et prévoir les mesures à mettre en œuvre (évacuation...)
- Prendre contact avec les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées) pour faire le point sur la situation et connaître leur ressenti
- Réunir un groupe de personnes pour rendre visite à ces personnes dites vulnérable
- Prévoir l'évacuation de ces personnes si nécessaire vers une salle climatisée conformément à la **fiche organiser un C.A.R**

GRAND FROID PROLONGÉ

- Assurer la continuité du C.A.R conformément à la fiche répondre aux besoins en eau et en nourriture

RETOUR A LA NORMALE

- Accompagner les personnes vulnérables dans le retour à domicile
- Prévenir les établissements sensibles de la fin de la vigilance

ÉPISODE NEIGEUX MOYEN

- Prendre contact avec les établissements dit sensibles (écoles, maison de retraite voir fiche contact ERP) afin de les prévenir des prévisions annoncées
- Prendre contact avec les entreprises et les exploitants agricoles pour les prévenir et connaître leurs besoins

ÉPISODE NEIGEUX IMPORTANT

- Prendre contact avec les établissements dit sensibles (écoles, maison de retraite voir fiche contact ERP) afin de discuter de la situation et prévoir les mesures à mettre en œuvre (évacuation...)
- Prévoir le salage et le déneigement des voies sensibles (transport scolaire, entreprises, fermes)

MATERIELS A DISPOSITION	
Tracteur FIAT avec chargeur 2x4	Thorigné
Tracteur RENAULT ERGOS 4x4	Thorigné
Tractopelle JCB	Thorigné
Tracteur RENAULT 2x4	Aigonnay
Tracteur VALTRA VALMET avec chargeur 4x4	Aigonnay
Lame à neige	Thorigné

Carte issue du plan de viabilité hivernale

Niveau 1 - NS1 - réseau principal (RD948) - réseau qui est traité prioritairement jusqu'à une condition de circulation minimale C2 ;

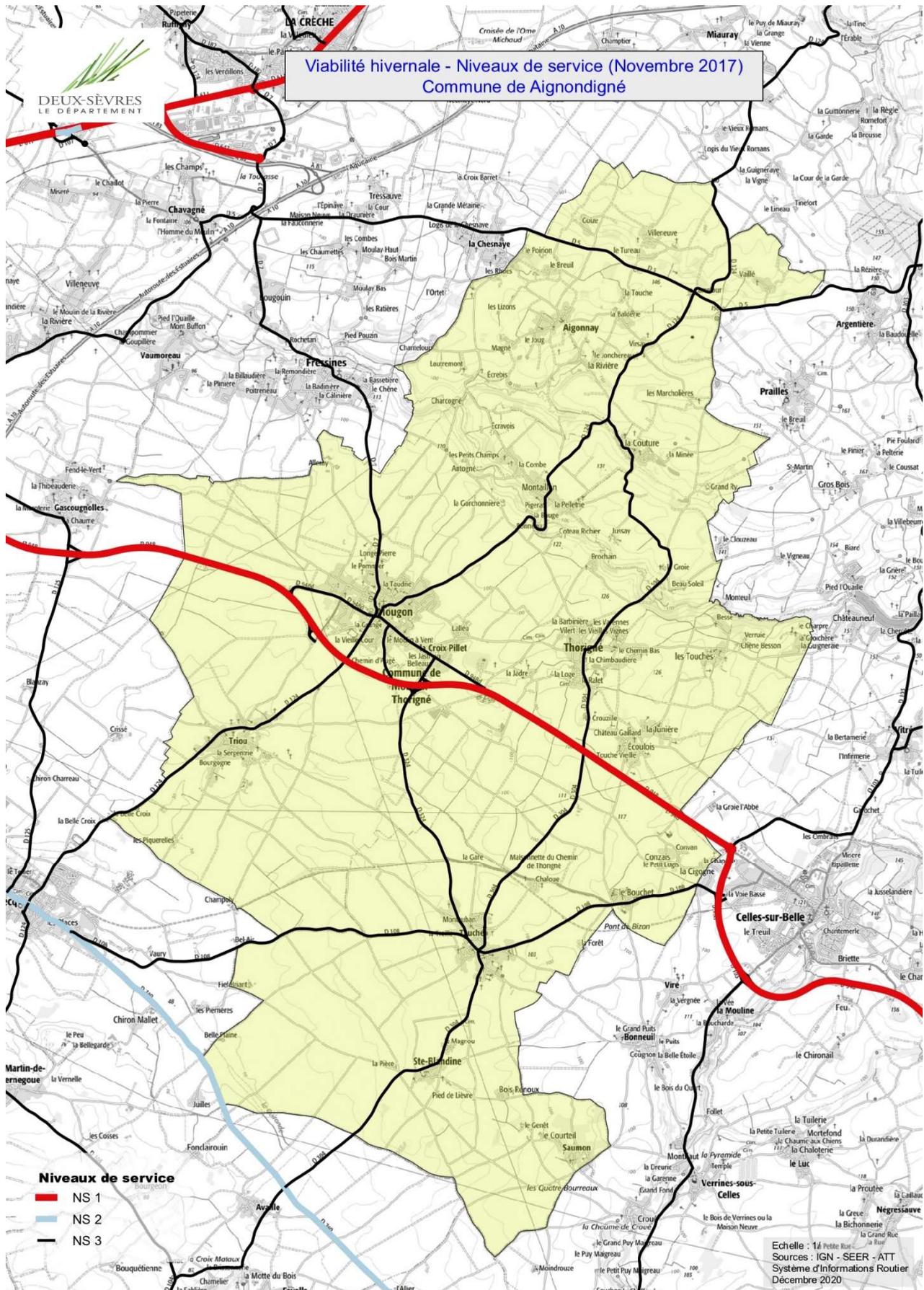
Niveau 2 - NS2 - réseau 2ème niveau ou les moyens sont engagés ensuite jusqu'à une condition de circulation minimale C3 (peu impactée pour la commune d'Aigondigné) ;

Niveau 3 - NS3 - réseau 3ème niveau ou l'engagement des moyens ne se fera qu'après avoir analysé l'état de viabilité des réseaux NS1 et NS2 et la disponibilité des moyens (humains - matériels) ;

Carte avec les voies à déneiger par la commune

-  Voies déneigées par le département dès le niveau 1
-  Voies à déneigées par la commune si le niveau 3 n'est pas requis
-  Voies systématiquement à la charge de la commune

CARTE ISSUE DU PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE





GRAND FROID

ÉVITEZ les expositions prolongées au froid et au vent, les sorties le soir et la nuit.

HABILLENZ-VOUS chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains.

NE GARDEZ PAS de vêtements humides.

De retour à l'intérieur, **ALIMENTEZ-VOUS** convenablement et prenez une boisson chaude, non alcoolisée.

Attention aux moyens utilisés pour vous **CHAUFFER**, qui ne doivent pas être utilisés en continu.

NE BOUCHEZ PAS les entrées d'air de votre logement et **AÉREZ** votre logement quelques minutes même en hiver.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, **PREVENEZ** le SAMU Social « 115 ».

CANICULE



Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, **PRENEZ** de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.

Pendant la journée, **FERMEZ** volets, rideaux et fenêtres et **AEREZ** la nuit.

UTILISEZ ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour.

MOUILLEZ-vous le corps plusieurs fois par jour. **BUVEZ** beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.

NE SORTEZ PAS aux heures les plus chaudes. **LIMITEZ** vos activités physiques.

5. Modalités spécifiques liées au risque sismique

FICHE RÉFLEXE : LE RISQUE SISMIQUE



SÉISMES

- Prévenir les services de secours et la Préfecture
- Déclencher le PCS conformément à la **fiche déclenchement du PCS**
- Mettre en place une main courante
- Assurer la continuité de l'alimentation électrique du PCC
- Faire le point sur les zones sinistrées + sur le nombre de personnes concernées (registre)
- Aiguiller les secours sur les organes de coupures des énergies (électricité, gaz, eau)
- Réaliser le balisage de ces zones conformément à la **fiche balisage**
- Organiser l'évacuation de ces personnes vers un lieu d'accueil hors d'atteinte
- Organiser un lieu d'accueil conformément à la **fiche organiser un C.A.Re**
- Faire un compte des personnes prises en charge (registre)
- Faire le point sur les éventuels disparus (registre)
- Rendre compte au PCC sur la situation (énoncer le contenu du registre)
- Assurer la continuité de ce C.A.R conformément à la **fiche répondre aux besoins en eau et en nourriture**
- Mettre à disposition les moyens de la commune si besoin (faire une liste)
- Assister les secours dans leurs opérations sur le terrain
- Communiquer avec la Préfecture
- Répondre à la presse conformément à la **fiche réaliser un communiqué de presse**

RÉPLIQUES

- Faire un point des zones sinistrées + nombre de personnes concernées (registre)
- Ajouter du balisage si besoin
- Evacuer les personnes si nécessaire
- Modifier le registre réaliser préalablement
- Faire un point régulier avec le PCC
- Faire un point régulier avec la Préfecture
- Gérer la communication avec les médias

RETOUR A LA NORMALE

- Dresser un bilan des dégâts
- Informer les populations
- Enlever les signalisations, barrières et balisages
- Diminuer petit à petit le PCC

- Prévoir en mairie l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement
- Prévoir le relogement des personnes dans le besoin et subvenir aux principaux besoins
- Prévoir la remise en état de la voirie
- Enclencher une démarche de retour d'expérience

6. Modalité spécifiques liées à un risque technologique

FICHE RÉFLEXE : RISQUE TECHNOLOGIQUE



RISQUE TECHNOLOGIQUE : FAIBLE AMPLEUR ET LOCALISÉE

- Vérifier la disponibilité des membres de la cellule de crise municipale et du matériel
- Fermer les accès aux voiries exposées
- Informez la population - Voir fiche « Alerter la population »**
Relayer les consignes de sécurité

RISQUE TECHNOLOGIQUE : AMPLEUR MOYENNE ET LOCALISÉE

- Réaliser les dispositions précédentes
- Être en contact avec les acteurs de la gestion de crise
- Maintien ou annulation des événements prévus sur la commune
- Sécuriser les enjeux vulnérables
- Adapter l'information à la population - Voir fiche « Alerter la population »**
Relayer les consignes de sécurité

RISQUE TECHNOLOGIQUE : AMPLEUR IMPORTANTE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

- Réaliser les dispositions précédentes
- Déclencher le PCS à voir fiche « déclencher le PCS »
- Tenir à jour la main courante
- Soutien aux populations :
Accueil, hébergement, ravitaillement, transport, évacuation
à Voir fiche « organiser un centre d'accueil et de regroupement », « répondre aux besoins en eau et en nourriture », « réaliser un confinement ».
- Adapter l'information à la population - Voir fiche « Alerter la population »**
Relayer les consignes de sécurité

RISQUE TECHNOLOGIQUE GÉNÉRALISÉ ET PROLONGÉ

- Établir une permanence du personnel
- Gérer les relations avec les médias à Voir fiche « Réaliser un communiqué de presse »

RETOUR A LA NORMALE

- Dresser le bilan des dégâts
- Informer les populations
- Enlever les signalisations, barrières et balisages
- Prévoir en mairie l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement

7. Modalités spécifiques liées à un risque sanitaire

FICHE RÉFLEXE : RISQUE SANITAIRE



RISQUE SANITAIRE FAIBLE

- Prendre en considération les messages relatifs aux risques
- Promouvoir les campagnes de vaccination dans le bulletin communal
- Rappeler les règles d'hygiène pour limiter la transmission de maladie

RISQUE SANITAIRE MOYEN

- Informer la population en cas de petite épidémie localisée et les informer sur la conduite à tenir
- Prendre contact avec les établissements dit sensibles (écoles, maison de retraite) pour faire le point avec eux sur la situation et prendre les décisions nécessaires
- Sécuriser les établissements communaux en imposant la désinfection des mains par exemple

RISQUE SANITAIRE IMPORTANT

- Suivre les consignes de la Préfecture
- Déclencher le PCS conformément à la **fiche déclenchement du PCS**
- Mettre en place une main courante
- Assurer la continuité de l'alimentation électrique du PCC
- Limiter les contacts dans les lieux privilégiés de contagion et de forte concentration humaine. Informer les personnes exposées ou vulnérables.
- Participer à l'organisation générale du dispositif de soins.
- Maintenir le lien social et sanitaire avec la population.
- Contribuer à l'organisation de la vaccination dès le vaccin disponible.
- Tenir informer les autorités de l'évolution de la situation (Préfecture, ARS...)
- Réaliser un communiqué de presse conformément à la **fiche réaliser un communiqué de presse**

RISQUE SANITAIRE PROLONGÉ

- Faire un point régulier avec la Préfecture
- Gérer la communication avec les médias
- Limitation ou arrêt des transports collectifs
- Fermeture des écoles publiques et des établissements de petite enfance
- Suspension des activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, grands rassemblements

RETOUR A LA NORMALE

- Informer la population de la fin de l'évènement et de la fin du dispositif communal mis en place
- Désactiver progressivement le PCC
- Dresser le bilan des atteintes humaines
- Poursuivre la main courante
- Prévoir une permanence pour accueillir les personnes devant effectuer des démarches
- Procéder aux opérations de remise en état
- Mettre en place un système et de gestion déchets
- Entamer une démarche de retour d'expérience au travers de réunion de débriefing

FIN de la diffusion publique